



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-74 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION CIRCOLAB**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2018/03/27/01 du 27 mars 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association CIRCOLAB,

Vu les statuts de l'association CIRCOLAB,

Considérant que, par délibération en date du 27 mars 2018, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association CIRCOLAB,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ ~~des compétences exercées par~~ la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association implique la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner ces deux représentant(e)s appelé(e)s à siéger au sein de l'assemblée générale de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association CIRCOLAB :

- Monsieur Xavier LEMOINE

DÉSIGNE, en qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association CIRCOLAB :

- Madame Anne-Claire BOUX

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association CIRCOLAB ainsi qu'aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.